

Article 1 – Société organisatrice

Le jeu concours intitulé «GRAND JEU ID ENERGIES 2021» (le « Jeu ») est organisé par ID Energies, SAS au capital de 150 000 euros, immatriculée au RCS de Cherbourg sous le numéro 500 040 823, TVA FR 39 500 040 829, dont le siège social est situé Z.A. d'Armanville - Route de la Brique - 50700 Valognes (la « Société »).

Article 2 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le 10 septembre 2021 et se clôture le 11 octobre 2021 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement (le « Règlement »).

Article 3 – Participation au Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

3.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (le(s) « Participant(s) ») :

- résidant dans le département de la Manche;
- propriétaire de la maison ou de l'appartement où serait installé le lot ;
- visiteur de la Journée Portes Ouvertes les 10 et 11 septembre, du Salon de l'Habitat de Cherbourg-en-Cotentin 2021 ou de la Foire de Saint-Lô 2021 ;
- ayant complété un bulletin de participation au Jeu (le « Bulletin ») dans les locaux ID Energies à Cherbourg-en-Cotentin, sur le stand de la Société installé au Salon de l'Habitat de Cherbourg-en-Cotentin 2021 ou de la Foire de Saint-Lô 2021.

L'ensemble de ces conditions sont cumulatives. Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, notamment les dirigeants, mandataires sociaux et salariés de la Société ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, concubins, ascendants, descendants directs). En cas de non-respect des conditions prévues au présent article, le Bulletin correspondant sera invalidé et la personne l'ayant remplie ne pourra participer au Jeu.

3.2 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants devront soit :

- se rendre à la Journée Portes Ouvertes organisée par la Société dans ses locaux situés à Cherbourg-en-Cotentin ;
- se rendre sur le stand de la Société du Salon de l'Habitat de Cherbourg-en-Cotentin, du 08 au 11 octobre 2021 ;

- se rendre sur le stand de la Société de la Foire Saint-Lô, du 07 au 11 octobre 2021

et compléter un Bulletin mis à disposition. Dans la limite des bulletins disponibles, chaque Participant devra remplir un Bulletin avec ses nom, prénom, coordonnées complètes, informations sur les systèmes de chauffage et de climatisation actuels du logement et le remettre dans l'urne prévue à cet effet sur le stand. Seuls les Bulletins correctement complétés seront pris en compte. Un seul Bulletin par Participant est autorisé. Toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude.

Article 4 – Organisation du tirage au sort et désignation des gagnants

L'attribution du lot gagnant (le « Gain ») se fera par tirage au sort parmi les Bulletins correctement remplis et remis selon les modalités définies à l'article 3.2.

Le tirage aura lieu entre le 11 et 18 octobre 2021 et désignera un seul et unique gagnant (le « Gagnant ») ainsi que trois personnes dans l'hypothèse où le Gain ne pourrait pas être attribué au Gagnant.

Le Gagnant sera informé du Gain par téléphone, SMS ou par courrier électronique au plus tard au cours de la semaine suivant le tirage au sort (soit, au plus tard le vendredi 25 octobre 2021). Le Gagnant disposera d'un délai de quinze jours à compter de cette information pour confirmer son acceptation du Gain ainsi que, le cas échéant, communiquer les coordonnées nécessaires à l'installation du Gain par la Société. En l'absence de retour du Gagnant dans le délai précité, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé au Gain et aucune réclamation ne pourra avoir lieu ultérieurement.

En cas d'acceptation du Gagnant, la Société et le Gagnant conviendront d'un rendez-vous pour la réalisation d'une pré-visitte technique visant à valider la compatibilité du Gain défini à l'article 5 avec le logement du Gagnant. Par la suite, un nouveau rendez-vous pour l'Installation sera programmé d'un commun accord au plus tard le 31 décembre 2021.

Toutes précisions complémentaires et pratiques sur la remise du Gain seront communiquées au Gagnant en temps utiles.

En cas de renonciation ou d'invalidation du Gagnant pour quelque motif que cela soit, le Gain sera attribué à la deuxième personne tirée au sort et ainsi de suite.

Article 5 - Gain

Le Jeu est doté d'un seul Gain. A ce titre, le Gagnant pourra gagner :

- Un poêle à bois référence Glance L de la marque Hergom, hors pose et frais de main d'œuvre pour une valeur totale de 3 420 euros HT (soit 4 104 € TTC avec une TVA à 20%).

Le Gagnant pourra alors choisir à sa convenance s'il souhaite faire installer le matériel par la Société ou non. Les frais de déplacement, de main d'œuvre et de pose seront, dans les deux cas, à la charge du Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant aurait conclu, entre le 10 septembre et le 08 octobre 2021, un bon de commande auprès de la Société portant sur l'achat d'un poêle à bois, le Gain consistera uniquement au remboursement du montant du bon de commande dans la limite d'un montant de 3 420 euros HT (soit 4 104 € TTC avec une TVA à 20%). Si le montant du bon de commande était inférieur à ces montants, le Gagnant ne pourra réclamer le versement d'un montant correspondant à la différence de prix.

Ainsi, en cas de nécessité de prestations complémentaires, elles seront facturées au Gagnant après acceptation par ce dernier d'un devis. En cas de refus du Gagnant, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé au Gain et aucune réclamation ne pourra avoir lieu ultérieurement. Dans le cas où le modèle ne pourrait être installé pour des raisons techniques ou de configuration du logement, la Société se réserve le droit de lui substituer un modèle d'une valeur égale ou inférieure compatible avec la configuration du logement. En cas de refus du Gagnant sur le modèle de substitution, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé au Gain et aucune réclamation ne pourra avoir lieu ultérieurement.

Article 6 – Exploitation de l'image du Gagnant

Le Gagnant autorise la Société à utiliser gratuitement et à diffuser son nom, prénom, commune de résidence, photographie animée ou non et écrit du Gagnant à des fins publicitaires ou promotionnelles et/ou à des fins de communication interne et externe à la Société, dans le cadre du Jeu, sauf s'il renonce au Gain.

Article 7 – Traitement des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse postal, numéro de téléphone, adresse e-mail, système de chauffage et de climatisation du logement) des Participants seront collectés, traités et utilisés par la Société, en tant que responsable de traitement, aux fins d'organisation/de mise en œuvre du Jeu et d'attribution du Gain et le cas échéant, à des fins de prospection commerciale selon les règles applicables. A ce titre, la Société s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sans frais aux traitements de données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant auprès de la Société. Le Participant consent à ce que les données à caractère personnel qu'il a transmises à la Société, soient traitées et stockées dans les conditions telles que prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 8 - Responsabilité

8.1 Responsabilité quant au déroulement du Jeu

La Société ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le Jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. La participation au Jeu implique, de la part de chaque Participant, une attitude loyale vis-à-vis de la

Société et des autres Participants. A défaut, la Société se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution du Gain s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le Participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir le Gain.

8.2 Responsabilité vis-à-vis du Gagnant

La Société ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis du Gagnant en cas de survenance de tout évènement indépendant de la Société rendant impossible la jouissance ou l'utilisation du Gain.

Article 9 – Modification du Jeu

La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment le Jeu. A ce titre, cette modification fera l'objet d'une information sur les lieux de participation (lors de la Journée Portes Ouvertes, sur le Stand du Salon de l'Habitat de Cherbourg-en-Cotentin ou sur le stand de la Foire de Saint-Lô).

Article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 11- Convention de la preuve - Litiges

Seuls font foi à titre de preuves, les données reçues ou conservées directement ou indirectement par la Société. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société dont les décisions seront sans appel. Toute question d'application ou d'interprétation des conditions du Jeu, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question par la Société, dans le respect de la réglementation française.

Article 12- Loi applicable – Règlement des différends

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société ou le domicile du Participant, sauf dispositions d'ordre public contraires.
